

DÉPARTEMENT DU DOUBS  
Arrondissement de MONTBELIARD  
Canton de MAICHE  
Commune de MONTECHEROUX  
(25190)  
N° INSEE 25393

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombres de  
conseillers :**

En exercice : **15**  
Présents : **13**  
Votants : **14**  
Absents excusés : **2**  
Absent : **0**  
Exclus : **0**  
Procuration : **1**

Date de  
convocation :  
**3/04/2026**

Date d'affichage :  
**3/04/2026**

**Séance du vendredi 10 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six, le dix avril le Conseil Municipal de la commune de MONTECHEROUX (Doubs), s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Léon BONVALOT, Maire

**Présents** : Bonvalot Léon, Corneille Peggy, Monnin Thierry, Barbarin Alexandra, Chipeaux Éric, Gaudron Laure, Jeannerot Fanny, Macler Frédéric, Morel Cassandre, Moser Benoît, Nappez Florian, Perrot Laura, Voisard Damien.

**Absent excusé** : Deuscher Maële, Germain Thierry,

**Absent** :

**Monsieur Germain Thierry absent excusé donne procuration à Madame Corneille Peggy**

**Secrétaire de séance** : Barbarin Alexandra

**Objet : Délibération 2026-03-03 Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2026**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires, notamment par un mécanisme de fongibilité des crédits.

**Vu** l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

**Vu** l'article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales : dans la limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer à l'ordonnateur la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles pour la section de fonctionnement, et dans la limite de 7.5% des dépenses réelles pour la section d'investissement ;

- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération certifiée exécutoire

Télétransmise en Préfecture le :

**13/04/2026**

Publier sur papier le :

**13/04/2026**

Pour extrait conforme,

Le Maire

Léon Bonvalot

